

Compte rendu de séance

Séance du 9 Octobre 2017

L' an 2017 et le 9 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ELINEAU Jean-Paul Maire

Présents : M. ELINEAU Jean-Paul, Maire, Mmes : BESSONNET Anne, BOURGOIN Françoise, GABORIAU Patricia, GARREAU Laurence, JOLLY Marie-Pierre, MIGNE-CHAUVIN Valérie, NAUD Patricia, TARAUD Léone, MM : BAUTHAMY Patrick, BOSTVIRONOIS François, BOUTEAU Denis, CANTIN Philippe, CHATELLIER Jean-Paul, DEVAUD Fabrice, GISSOT Fabrice, GUYON Hubert, JOLLY Jean-François, RABILLÉ Daniel, RENAUD Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TOUFFLIN-RIOLI Sophie à M. BAUTHAMY Patrick, M. BEAUVILAIN Joël à M. RENAUD Loïc

Excusé(s) : Mme POIRAUDEAU Marie-Bernadette

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 03/10/2017

Date d'affichage : 03/10/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme NAUD Patricia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Patricia NAUD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Après approbation du compte rendu de la précédente séance, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : transfert de la compétence assainissement et nouvel intitulé de certains groupes de compétences - 2017_089
Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : convention de mutualisation relative à la lutte contre la chenille processionnaire du pin - 2017_090
Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : convention d'assistance pour l'analyse des offres dans le cadre du marché de construction d'un terrain multisports - 2017_091
Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : convention de mise à disposition de locaux au sein de l'accueil de loisirs et de la bibliothèque communale au profit de la Communauté de C - 2017_092
Demande de financement auprès de la Région dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes pour l'aménagement de la Rue de la République - 2017_093
Tarifs de la redevance assainissement pour 2018 - 2017_094
Taux de la taxe d'aménagement (TA) à compter du 1er janvier 2018 - 2017_095
Tarifs "1,2,3 Soleil" pour l'accueil périscolaire à compter de l'année scolaire 2017-2018 - 2017_096
Redevances d'Occupation du Domaine Public Gaz dues par Gaz Réseau Distribution France au titre de l'année 2017 - 2017_097
Convention avec le Département de la Vendée pour les aménagements de sécurité en agglomération - RD 754 - 2017_098

Cession à la commune, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée AL n°37 (Affaire RAFFIN-BARREAU) - 2017_099

Rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du service d'Eau Potable - 2017_100

Travaux neufs d'éclairage au parking du Véloraïl (entre autres Abribus) : convention avec le SyDEV - 2017_101

Assurances des risques statutaires : Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion - 2017_102

Bibliothèque départementale de la Vendée : conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs - 2017_103

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : transfert de la compétence assainissement et nouvel intitulé de certains groupes de compétences

réf : 2017_089

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, par délibération du 21 septembre 2017, a approuvé la modification de ses statuts.

La modification proposée vise à :

- transférer la compétence assainissement à la Communauté de Communes afin de réunir les conditions nécessaires au maintien de la DGF bonifiée ;
- prendre en compte le nouvel intitulé de certains groupes de compétences pour les mettre en conformité avec la rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il revient aux communes de se prononcer sur la modification statutaire projetée.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts approuvés par le Conseil Communautaire le 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vue :

- du transfert de la compétence assainissement afin de réunir les conditions nécessaires au maintien de la DGF bonifiée ;
- de la prise en compte du nouvel intitulé de certains groupes de compétences.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : convention de mutualisation relative à la lutte contre la chenille processionnaire du pin

réf : 2017_090

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement. A travers cette compétence, la Communauté de Communes de Saint Gilles Croix de Vie a notamment pour objectif de limiter la prolifération d'espèces invasives ou proliférantes.

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte départemental de lutte contre la chenille processionnaire du pin, le Bureau Communautaire a décidé de doter la Communauté de Communes de moyens matériels dédiés à la mise en place de la lutte contre la chenille processionnaire du pin afin d'assurer, notamment le traitement des espaces infestés qu'elle gère.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'une bonne organisation des services, la Communauté de Communes a proposé aux communes membres de mutualiser ses moyens techniques et/ou humains de lutte contre la chenille processionnaire du pin.

Elle propose ainsi de mettre à disposition des communes qui le souhaitent le matériel acquis pour la lutte contre cet insecte invasif et/ou d'assurer, sur demandes des communes, une prestation de service ponctuelle afin d'assurer le traitement préventif et curatif de lutte contre la chenille processionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'établir une convention avec la Communauté de Communes déterminant les conditions de la mutualisation ;

- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : convention d'assistance pour l'analyse des offres dans le cadre du marché de construction d'un terrain multisports

réf : 2017_091

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Commequiers souhaite réaliser un terrain multisports, au complexe sportif, à l'emplacement de l'actuel terrain de basket, entre le terrain de boules en bois et le parking du stade.

Suite au lancement de la consultation le 7 juillet dernier fixant une date limite de remise des offres au 21 août 2017, il s'est avéré que les quatre offres déposées par les candidats se trouvaient être très différentes, les candidats ayant interprété de manière diverse les indications du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

La commune a donc sollicité la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour qu'elle l'accompagne dans l'analyse de cette consultation.

Selon la convention proposée, les conditions financières de cet accompagnement sont les suivantes : la Communauté de Communes est remboursée par la commune des frais engagés de personnel, de reprographie et administratifs, de déplacements et généraux, estimés en fonction du nombre de plis déposés dans le cadre de la consultation soit pour les 4 plis reçus : 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les conditions financières ci-dessus exposées et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : convention de mise à disposition de locaux au sein de l'accueil de loisirs et de la bibliothèque communale au profit de la Communauté de Communes pour la poursuite de la mise en oeuvre du service communautaire du Relais Assistantes Maternelles (RAM)

réf : 2017_092

Par délibération du 1^{er} juillet 2010, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a créé un relais d'assistants maternels itinérant pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire.

Pour assurer les missions du relais assistants maternels itinérant (matinées d'éveils et permanences), une convention d'occupation temporaire à titre gracieux a été signée entre la Communauté de Communes et la Commune de Commequiers pour la mise à disposition de la salle des petits de l'accueil de loisirs « 1-2-3 soleil » avec sanitaires et de la salle de la bibliothèque (1^{er} étage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation temporaire à titre gracieux du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2019 pour le fonctionnement du RAM itinérant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout autre document afférant, notamment un éventuel avenant prévoyant la mise à disposition d'une autre salle pour les permanences du fait des travaux de la bibliothèque.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de financement auprès de la Région dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes pour l'aménagement de la Rue de la République

réf : 2017_093

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Fonds Régional de Développement des Communes a pour objectif de répondre aux besoins d'urgence des Communes, confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité occasionnée par une demande de la population. Il s'agit pour la Région de soutenir des projets d'intérêt local.

Monsieur le Maire indique que les équipements et services favorisant la mobilité et les déplacements sont susceptibles d'être soutenus.

Il propose donc de soumettre à Monsieur le Président de la Région des Pays de la Loire, le projet d'aménagement de la Rue de la République puisque l'intérêt de ce projet est de sécuriser l'entrée de bourg de la commune de Commequiers en réalisant une voirie sécurisée, avec des carrefours marqués et des giratoires franchissables, une circulation piétonne pour accéder à l'hyper centre bourg et son offre commerciale, des trottoirs sécurisés aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération en précisant que le taux indicatif d'intervention de la Région est de 10% du coût HT du projet, plafonné à 50 000€ :

DEPENSES		RECETTES	
Estimation sommaire:	HT	Contrat Vendée Territoires	97 451.78 €
Tranche 1 : rue de la République (de l'impasse des Sept Pressoirs à la rue des Volettes)	455 384.60 €	Fonds Régional de Développement des Communes	45 538.46 €
TOTAL DEPENSES	455 384.60 €		
		TOTAL AIDES	142 990.24 €
		Autofinancement, emprunt	312 394.36 €
		TOTAL RECETTES	455 384.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Loïc RENAUD, Premier Adjoint, à déposer auprès de Monsieur le Président de la Région des Pays de la Loire, un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes et à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs de la redevance assainissement pour 2018

réf : 2017_094

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs de la redevance Assainissement pour l'année 2017 :

Part fixe abonnement : 44.34€ répartie comme suit : 20.04€ part SAUR / 24.30 € part communale.

Part proportionnelle :

- Consommation < 40m³ = 0.769€/m³

dont 0.637€/m³ part SAUR et 0.132€/m³ part communale

- Consommation >40 m³ = 1.439€/m³

dont 0.637€/m³ part SAUR et 0.802€/m³ part communale

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur les tarifs de redevance assainissement uniquement pour la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (19 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention), décide de maintenir les tarifs 2017 de la redevance assainissement pour l'année 2018.

A la majorité (pour : 19 contre : 2 abstentions : 1)

Taux de la taxe d'aménagement (TA) à compter du 1er janvier 2018

réf : 2017_095

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 étendant l'exonération concernant les abris de jardin aux pigeonniers et colombiers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux applicable pour la taxe d'aménagement est de 3% et, qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés totalement de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- maintenir le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal au titre de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- ainsi que l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable étendue aux pigeonniers et colombiers.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs "1.2.3 Soleil" pour l'accueil périscolaire à compter de l'année scolaire 2017-2018

réf : 2017_096

Avec le transfert de la compétence à la Communauté de Communes concernant la gestion des accueils de loisirs les mercredis et les vacances scolaires, le conseil municipal conserve sa compétence uniquement lors des ouvertures en périscolaire (c'est-à-dire le matin et le soir, avant ou après l'école).

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à reconduire les tarifs à compter de l'année scolaire 2017-2018 :

tarifs	autres régimes	CAF MSA
transport	0,10 €	0,10 €
gouter pour le péri scolaire	0,50 €	0,50 €
1h de périscolaire tarification à la minute	3,00 €	2,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reconduire les tarifs ci-dessus exposés à compter de l'année scolaire 2017-2018.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Redevances d'Occupation du Domaine Public Gaz dues par Gaz Réseau Distribution France au titre de l'année 2017

réf : 2017_097

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 fixant un taux plafond à 0.035€ du mètre linéaire pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant un taux plafond de 0.35€ du mètre linéaire pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;

Vu le courrier de GrDF en date du 7 août 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) :

- de retenir le montant de la redevance au taux maximum de 0.035 € par mètre de canalisation,
- de retenir la longueur de 11 278 mètres de canalisations souterraines parcourant le domaine public de la Commune de Commequiers,
- que la recette correspondant au montant de la redevance perçu soit inscrite au compte 70323,

- de la mandater afin de mettre en recouvrement la redevance pour l'année 2017, en faisant application de la formule suivante :

$$\text{RODP} = [(0,035 \text{ €} \times 11\,278,00 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,18 = 584 \text{ €}$$

et pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (ROPDP) :

- de retenir la longueur de 123 mètres de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public de la Commune de Commequiers au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
- que la recette correspondant au montant de la redevance perçu soit inscrite au compte 70323,
- de la mandater afin de mettre en recouvrement la redevance pour l'année 2017, en faisant application de la formule suivante :

$$\text{ROPDP} = 0,35 \text{ €} \times 123 \text{ ml} = 43 \text{ €}$$

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le Département de la Vendée pour les aménagements de sécurité en agglomération - RD 754

réf : 2017_098

Dans le cadre des aménagements de sécurité de la Rue de la République et de la Rue de Saint Gilles, route départementale n°754, Monsieur le Maire présente le projet de convention à conclure entre la Commune de Commequiers et le Département.

Cette convention a notamment pour but d'autoriser la Commune à réaliser, sur le domaine public routier départemental, les aménagements nécessaires et de fixer les conditions techniques de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires relatives à celle-ci.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Cession à la commune, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée AL n°37 (Affaire RAFFIN-BARREAU)

réf : 2017_099

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts RAFFIN-BARREAU ont manifesté leur volonté par courrier en date du 18 septembre 2017 de céder à titre gracieux la parcelle cadastrée AL n°37 d'une contenance de 10 m² à la commune de Commequiers, charge à la commune de s'acquitter des frais d'actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (17 voix pour et 5 abstentions) autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure cette acquisition et à signer tous les actes correspondants.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 5)

Rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du service d'Eau Potable

réf : 2017_100

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux communes de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Monsieur le Maire :

- Expose au Conseil Municipal ledit rapport établi par Vendée Eau pour l'année 2016 : présentation du syndicat départemental, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la qualité de l'eau, les indicateurs financiers, le dispositif d'expérimentation pour une tarification sociale et les indicateurs de performance.
- Précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie et demande l'avis du Conseil Municipal.
- Dit qu'il est accessible à tous les usagers sur le site de Vendée Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2016.

A l'unanimité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux neufs d'éclairage au parking du Vélorail (entre autres Abribus) : convention avec le SyDEV

réf : 2017_101

Monsieur François BOSTVIRONOIS, adjoint à la Voirie, présente au Conseil Municipal la proposition du SyDEV visant à fournir de l'éclairage au niveau du parking du Vélorail et notamment au niveau de l'abribus déplacé pour 8 410€.

Ce projet est inscrit au budget pour un montant de 8 140€. Les crédits prévus pour la remise à niveau de l'éclairage peuvent être utilisés pour l'écart de 270€ issu de la nouvelle proposition technique du SyDEV.

François BOSTVIRONOIS expose les conditions financières de réalisation :

Nature des travaux	Base participation HT	Montant part communale sur le HT	Montant de la part communale
Eclairage public	12 014.00 €	70%	8 410.00 €
TOTAL PARTICIPATION			8 410.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les conditions financières ci-dessus exposées et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Assurances des risques statutaires : Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

réf : 2017_102

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité (*l'établissement*) employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

Monsieur le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assuré de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- **quatre virgule soixante-deux pour cent (4,62 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- **la totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant :

- **la totalité des charges patronales** (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

Monsieur le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire ou son Représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Bibliothèque départementale de la Vendée : conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs

réf : 2017_103

Monsieur le Maire indique avoir reçu des services du département une nouvelle convention d'objectifs dans le cadre du partenariat entre le Bibliothèque Départementale de la Vendée et la bibliothèque de Commequiens.

Monsieur le Maire rappelle les conditions principales de partenariat, étant précisé qu'il s'agit d'un soutien du Département dans la mise en œuvre de la compétence « Bibliothèque ».

La commune s'engage à atteindre des objectifs, dans un délai de 5 ans à compter de la notification de la convention, concernant :

- l'entretien du local et l'équipement du local
- les conditions d'ouverture et d'accueil du public
- le budget pour les acquisitions et collections
- le personnel affecté

Le Département s'engage, quant à lui, à assurer gratuitement des prestations de services au niveau du conseil, des collections et ressources en ligne, de la formation et de l'animation.

Après avoir pris connaissance de la convention d'objectifs, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 22:04

En mairie, le 13/10/2017
Le Maire
Jean-Paul ELINEAU

